

**Convention
relative aux
Services
bancaires aux
entreprises**

En vigueur le 1^{er} novembre 2014

Table des matières

Introduction	1
I. Fonctionnement des comptes d'entreprises	2
1) Dépôts au(x) compte(s)	2
2) Utilisation de chèques	2
3) Renonciation au protêt	2
4) Recours à des mandataires	2
5) Débit du compte	2
6) Opérations en devises étrangères	3
7) Compte(s) en dollars américains	4
8) Conformité aux lois	4
9) Indemnité	4
10) Opposition de paiement	4
11) Limitation de responsabilité	4
12) Retenue de fonds	5
13) Traitement et vérification	5
14) Relevés de compte (y compris relevés électroniques) et vérification devant être effectuée par vous	6
15) Obligation de diligence	9
16) Virement électronique de fonds	10
17) Fermeture ou gel de compte(s)	10
II. Programme de services bancaires courants aux entreprises	11
1) Caractéristiques du programme	11
2) Frais	11
III. Carte de débit BMO d'entreprise et services bancaires téléphoniques ou en ligne ...	12
1) Portée	12
2) Autorisation des titulaires de carte(s) et acceptation des directives	12
3) Acceptation, utilisation de la carte et code d'identification secret	12
4) Perte ou vol de la carte	13
5) Responsabilité du client	13
6) Retour de la carte, inaccessibilité de la carte	14
7) Dépôts à un terminal	14
8) Traitement, vérification et acceptation des directives	15
9) Règlements de différends	15
10) Paiement de facture(s)	15
11) Paiements et remises d'impôts	16
12) Transactions en monnaie étrangère	16
13) Frais	16
14) Modification et résiliation	16
15) Limitation de responsabilité	16
IV. Modalités générales	17
V. Consentement relatif à la divulgation de renseignements personnels	18
1) Renseignements personnels	18
2) Renseignements de nature commerciale	19
VI. Définitions des termes	20
VII. Règlement de différends	22

Introduction

Bienvenue aux Services bancaires aux entreprises de BMO Banque de Montréal.

Nous aimerions vous souhaiter la bienvenue aux Services bancaires aux entreprises de BMO Banque de Montréal.

Nous sommes déterminés à vous offrir des solutions bancaires simples, flexibles et personnalisées et voulons faciliter vos opérations bancaires afin que vous puissiez vous consacrer à ce qui importe le plus – votre entreprise.

La présente convention prévoit les modalités qui régissent le(s) compte(s) que vous détenez auprès de nous ainsi que tout autre service lié à ce(s) compte(s) auquel (auxquels) vous pourriez avoir accès. En signant la convention relative aux services bancaires aux entreprises: renseignements sur les signatures et les comptes, vous avez consenti aux modalités prévues aux présentes.

Dans la présente convention, « vous » désigne l'entreprise partie à cette convention, à titre d'entreprise individuelle, de société de personnes, de société par actions ou de tout autre type d'entreprise et « nous », « nos », « notre » et la « Banque » désignent la Banque de Montréal. Les autres termes définis utilisés dans la présente convention sont définis à l'article VI, Définitions des termes.

L'article I prévoit les modalités auxquelles est soumis chacun de vos comptes.

L'article II prévoit les modalités qui régissent votre Programme de services bancaires courants aux entreprises. Ces modalités s'appliqueront si vous optez pour un Programme de services bancaires courants pour gérer votre (vos) compte(s).

L'article III de la présente convention prévoit les modalités auxquelles sont soumis la Carte de débit BMO d'entreprise ainsi que les services bancaires téléphoniques ou en ligne. Ces modalités s'appliqueront dans la mesure où vous vous inscrivez à ces services et nous consentons à ce que vous les utilisiez.

L'article IV prévoit d'autres modalités générales qui s'appliquent à tous les services et à tous les comptes.

The Agreements regarding the Bank of Montreal Everyday Business Banking are available in French and English. If you have not received these agreements in the language of your preference, we would be pleased to forward these agreements in the correct language at your request.

I. Fonctionnement des comptes d'entreprises

Le présent article 1 prévoit les modalités auxquelles est soumis l'utilisateur de votre (vos) compte(s), que vous ayez ou non choisi le Programme de services bancaires aux entreprises, les services accessibles au moyen de la carte ou les services bancaires téléphoniques ou en ligne. Vous consentez à ce que chaque compte que vous détenez ou pourriez détenir auprès de nous à l'une ou l'autre de nos succursales ou agences et vos autres opérations bancaires effectuées à l'une ou l'autre de nos succursales ou agences soient assujettis aux modalités suivantes :

1) Dépôts au(x) compte(s)

Vous nous autorisez à endosser et déposer en votre nom tout effet reçu à des fins de dépôt dans votre (vos) compte(s) dans le cas où un tel effet ne serait pas endossé. Nous nous réservons le droit de refuser d'accepter des dépôts ou certains effets dans votre (vos) compte(s).

2) Utilisation de chèques

Vous ne pourrez tirer de chèques encodés que sur le compte pour lequel les chèques ont été encodés. Nous ne serons en aucun cas tenus responsables des pertes ou des dommages, quels qu'ils soient, occasionnés par l'acceptation injustifiée d'un chèque ou par le refus injustifié de notre part d'honorer un chèque que vous aurez tiré sur un compte autre que celui pour lequel ce chèque a été encodé.

En cas d'insuffisance de fonds pour payer des chèques dont le paiement est dû au même moment (ou le même jour), nous pourrions, sans y être obligés, honorer certains ou l'ensemble de ces chèques et nous utiliserons notre pouvoir discrétionnaire afin de payer ces effets jusqu'à concurrence de la somme maximale disponible au compte.

3) Renonciation au protêt

Vous renoncez à la présentation, à l'avis de refus, au protêt et à tout avis de protêt à l'égard de tout effet. Vous serez responsable envers nous à l'égard de tout effet comme si celui-ci avait dûment été présenté, fait l'objet d'un protêt et comme si un avis de refus et un protêt avaient été donnés à toutes les parties à celui-ci conformément à la loi. Nous pourrions procéder à une telle formalité si, à notre seule discrétion, nous estimons qu'il y va de l'intérêt de l'une ou l'autre des parties. Nous ne serons en aucun cas tenus responsables du défaut ou de l'omission de présenter un effet, de donner un avis concernant un effet, de faire en sorte qu'un effet fasse l'objet d'un protêt ou de faire une notation de protêt relativement à un effet.

4) Recours à des mandataires

Nous pouvons, si nous le jugeons souhaitable, utiliser les services d'une banque ou d'un mandataire pour effectuer vos opérations bancaires. Une telle banque ou un tel mandataire sera réputé être votre mandataire et nous ne serons en aucun cas tenus responsables envers vous d'une action ou omission de la banque ou du mandataire en question, quelle qu'en soit la cause, liée aux services que ceux-ci ont fournis ni de la perte, du vol, de la destruction ou de la remise tardive de tout effet qui pourrait survenir pendant que cet effet est en transit à destination ou en provenance d'une telle banque ou d'un tel mandataire ou en la possession d'une telle banque ou d'un tel mandataire.

5) Débit du compte

Nous sommes autorisés à vous facturer des frais en contrepartie de nos services et à porter au débit de votre compte à tout moment les éléments suivants :

a. Effets tirés sur vos comptes :

- le montant de tout effet payable par vous à l'une ou l'autre de nos succursales ou agences;

b. Effets impayés :

- le montant de tout effet que nous avons encaissé ou négocié en votre nom ou porté au crédit de votre compte (que ce soit au moyen d'un dépôt que vous aurez effectué ou de paiements que vous aurez reçus électroniquement ou par d'autres moyens) et pour lequel nous n'avons reçu aucun paiement définitif et irrévocable ou pour lequel le paiement est renversé, en totalité ou en partie, que le non-paiement ou le renversement soit ou non conforme aux règles de l'Association canadienne des paiements ou d'une autre chambre de compensation pour quelque motif que ce soit (que ces effets aient ou non été tirés sur d'autres comptes que vous détenez auprès de nous), de vos autres dettes ou obligations envers nous et de tous les frais que nous aurons engagés par suite du paiement d'un effet impayé ou refusé. Nonobstant ces débits, nous nous réservons tous les droits et recours à l'encontre de toute partie. Le fait de débiter des effets impayés ne constitue pas un paiement des effets en question;

c. Effets perdus ou volés :

- le montant de tout effet que nous aurons reçu pour votre compte, par voie de dépôt, d'escompte, de recouvrement ou autrement, s'il est perdu ou volé ou s'il disparaît d'une autre manière, pour toute raison autre qu'une négligence de notre part;

d. Frais liés à la conformité :

- tous les frais que nous avons engagés afin de nous conformer à toute demande ou ordonnance rendue par une autorité légalement compétente ou un tribunal, concernant tout renseignement, document ou toute action que nous devons prendre relativement à votre (vos) compte(s);

e. Gestion du compte et services :

- tous les frais raisonnables relatifs à la gestion de compte(s) et à tout service ou tout Programme SBCE auquel vous vous inscrivez et que nous pourrions vous fournir;

f. Taxes et impôts :

- tout montant que nous percevons à titre de taxes et impôts relativement à la fourniture, à la vente ou à toute autre prestation de nos services ou produits; et

g. Montants déposés par erreur :

- tout montant que nous aurons déposé dans votre (vos) compte(s) par erreur. Vous reconnaissez n'acquérir aucun droit sur les fonds déposés dans votre (vos) compte(s) par erreur par le simple fait que ce dépôt a été fait et ce, peu importe le temps pendant lequel ces fonds demeurent dans votre (vos) compte(s).

Si votre (vos) compte(s) ne contient (contiennent) pas suffisamment de fonds pour régler tous ces frais, vous consentez à payer ceux ci sur demande de notre part et serez tenu responsable de ces sommes dues, y compris tout découvert ainsi que tout intérêt y afférent, au taux que nous appliquons aux découverts.

Nous pouvons compenser les fonds disponibles dans votre (vos) compte(s) ou dans tout autre compte à la Banque dans lequel vous pouvez avoir un intérêt avec le montant de toute dette ou obligation que vous avez envers nous ou les affecter au paiement de cette dette ou obligation, de la manière que nous jugeons nécessaire et sans vous donner de préavis, à moins d'en avoir expressément convenu autrement.

6) Opérations en devises étrangères

Sauf indication contraire de notre part, nous convertirons toute transaction relative à votre compte effectuée dans une devise autre que celle du compte dans la devise de votre compte, au taux de change que nous utiliserons au moment de la transaction en question.

Nonobstant ce qui précède, nous pouvons refuser tout effet reçu pour dépôt dans votre compte dans une devise autre que celle du compte.

7) Compte(s) en dollars américains

Vous reconnaissez qu'aucune somme déposée dans un compte en dollars américains n'est assurée en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

8) Conformité aux lois

Nous pouvons exiger que les dépôts soient conformes à tous égards à la totalité des lois, règles, règlements et normes de la Banque et de l'Association canadienne des paiements.

Nous pouvons refuser d'accepter, d'honorer, de certifier, de payer ou de traiter des effets qui ne sont pas conformes à ces lois, règles, règlements, exigences et normes. Nous ne serons pas tenus responsables de ce refus.

9) Indemnité

Vous convenez de nous indemniser et de nous tenir indemnes de tous les frais, charges, plaintes, dommages, responsabilités, réclamations, actions et pertes que nous aurons ou que vous aurez engagés ou subis, directement ou indirectement, relativement à tout effet, de la mise à exécution de nos droits aux termes des présentes et du fonctionnement de tout compte, y compris les réclamations de tiers, du non-paiement d'un effet conformément aux directives que vous nous aurez fournies ou du refus d'un effet ou de notre refus d'honorer ou de certifier des effets, de nos agissements, notre retard à agir ou notre refus d'agir conformément aux directives reçues à l'égard des transactions, y compris retourner des effets à d'autres institutions financières à des fins de remboursement en vertu des règles de l'Association canadienne des paiements, et y compris tous les honoraires d'avocat et débours que la Banque a engagés relativement à tout ce qui précède. Cette indemnité est en sus et non en remplacement de toute autre indemnité que vous nous aurez fournie et demeurera valide malgré la fin de l'utilisation de votre (vos) compte(s).

10) Opposition à un paiement

Nous ne pouvons donner suite à une opposition au paiement d'un effet qui nous a déjà été présenté pour paiement ou que nous avons certifié, et nous ne pouvons annuler toute opposition à un paiement demandée au préalable si l'effet a déjà été refusé.

11) Limitation de responsabilité

Il ne nous incombe pas de confirmer l'exactitude de tout renseignement que vous nous donnez et nous ne sommes pas responsables des divergences entre les numéros de chèques, les numéros de série, les montants, les noms des bénéficiaires et les autres renseignements fournis.

Nous ne serons pas tenus responsables envers un tiers des retards, des dommages, des pertes, des responsabilités, des inconvénients ou des réclamations (autres que toute perte, responsabilité ou réclamation découlant de notre négligence grave ou d'une inconduite volontaire de notre part) découlant de ce qui suit :

- toute action ou omission d'un organisme ou agent de services;
- toute panne de système, tout mauvais fonctionnement, tout retard ou tout manquement dans la prestation de services;
- toute utilisation d'un réseau de communication privé, public ou autre exploité par un tiers, en rapport avec l'un ou l'autre des services que nous fournissons;
- toute erreur occasionnée par des données incomplètes ou incorrectes que nous avons reçues; ou
- à moins que nous n'y ayons consenti par écrit, si vous nous communiquez des renseignements confidentiels ou tout autre renseignement par télécopieur ou par tout autre moyen électronique, y compris par courrier électronique, ou si nous vous communiquons de tels renseignements par ces moyens à votre demande ou en réponse à un message qui vous a été envoyé par la même voie.

Nous ne serons en aucun cas tenus responsables des dommages directs, indirects ou spéciaux, y compris la perte de profits ou toute autre perte financière découlant de services que nous vous fournissons ou cessons de vous fournir relativement à un compte ou se rapportant à de tels services.

12) Retenue de fonds

Nous pouvons retenir les fonds que vous déposez au moyen d'un chèque ou d'autres dépôts qui ne sont pas en espèces (mandats ou traites) pour les périodes ci-après indiquées avant que vous ne puissiez les retirer.

Pour les dépôts de chèques, de mandats et de traites encodés en dollars canadiens dont le montant est de 1 500 \$ ou moins, nous pouvons imposer une retenue allant jusqu'à quatre (4) jours ouvrables après le jour du dépôt, si le dépôt est effectué en personne auprès d'un employé d'une succursale. Nous pouvons imposer une retenue allant jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le jour du dépôt, si le dépôt est effectué autrement, y compris au moyen d'un guichet automatique (GA). Malgré les périodes de retenue mentionnées précédemment, au cours des quatre-vingt-dix (90) premiers jours civils après l'ouverture de votre compte, nous pouvons imposer une retenue allant jusqu'à sept (7) jours ouvrables après le jour du dépôt.

Pour les dépôts de chèques, de mandats et de traites encodés en dollars canadiens dont le montant est supérieur à 1 500 \$, nous pouvons imposer une retenue allant jusqu'à sept (7) jours ouvrables après le jour du dépôt, si le dépôt est effectué en personne auprès d'un employé d'une succursale. Nous pouvons imposer une retenue allant jusqu'à huit (8) jours ouvrables après le jour du dépôt, si le dépôt est effectué autrement, y compris au moyen d'un GA.

Lorsque vous déposez un chèque entièrement encodé en dollars américains, tiré sur une succursale située au Canada d'une institution financière, nous pouvons imposer une retenue pouvant aller jusqu'à sept (7) jours ouvrables avant que vous ne puissiez accéder aux fonds.

Lorsque vous déposez un chèque non encodé ou partiellement encodé en dollars canadiens ou américains, tiré sur une succursale située au Canada d'une institution financière, nous pouvons imposer une retenue pouvant aller jusqu'à quinze (15) jours ouvrables avant que vous ne puissiez accéder aux fonds.

Lorsque vous déposez un chèque tiré sur une succursale située à l'extérieur du Canada d'une institution financière ou un chèque entièrement encodé dans une devise autre que le dollar canadien ou américain, tiré sur une succursale située au Canada d'une institution financière, nous pouvons imposer une retenue pouvant aller jusqu'à trente (30) jours ouvrables avant que vous ne puissiez accéder aux fonds.

Une retenue de fonds ne garantit aucunement qu'un chèque ou un autre dépôt qui n'est pas en espèces ne sera pas retourné impayé après l'expiration de la période de retenue. Si un chèque ou un autre dépôt qui n'est pas en espèces nous est retourné impayé à tout moment pour une raison quelconque, durant la période de retenue applicable ou après l'expiration de la période de retenue applicable, nous avons le droit de débiter de votre compte le montant du chèque ou du dépôt qui n'est pas en espèces.

13) Traitement et vérification

Nos registres constituent une preuve irréfutable de toute date de présentation, de paiement ou de refus d'un effet.

Certaines transactions peuvent exiger que vous signiez des documents additionnels. Dans ce cas, nous vous aviserons des mesures et des formalités supplémentaires qui seront exigées. Le délai de traitement de ces transactions peut dépendre du temps que vous prendrez à nous renvoyer les documents nécessaires.

Nous pouvons traiter les transactions ou toute mise à jour des registres des transactions effectuées en fin de semaine ou lors des jours fériés locaux, municipaux, provinciaux, territoriaux ou fédéraux, le jour ouvrable suivant dans le territoire visé.

Nous pouvons vérifier toute communication ou la source de toute communication avant de l'accepter ou de la traiter; nous ne sommes toutefois pas obligés de le faire. Nous ne serons responsables d'aucune directive ou communication refusée ni d'aucun retard dans les suites à y donner. Nos registres constituent une preuve irréfutable de vos communications. Nous pouvons enregistrer vos conversations verbales avec nous et pouvons vous en informer lorsque nous le faisons.

Toute donnée de transaction que vous pourriez recevoir ne sert qu'à faciliter la tenue de vos comptes bancaires. En cas de contestation quant à l'exactitude d'une telle donnée, notre décision, fondée sur nos dossiers internes, aura valeur définitive et vous liera.

Nous pouvons refuser de suivre vos directives à l'égard de toute transaction (y compris toute transaction postdatée), ou pouvons tarder à le faire, pour quelque motif que ce soit, y compris si les instructions sont incomplètes, ambiguës ou ne peuvent être traitées en raison d'une insuffisance de fonds ou pour toute autre raison, ou en cas de doute quant à l'authenticité ou au caractère licite de ces directives. Vous convenez que les directives que nous suivons, en l'absence d'une négligence grave ou d'une inconduite volontaire de notre part, sont réputées de façon concluante être des directives valides, données ou faites par vous, que vous les ayez ou non autorisées et qu'elles aient ou non été communiquées ou reçues avec exactitude.

Nous pouvons signaler à tout organisme chargé de l'application de la loi ou aux agences d'évaluation du crédit toute activité non conforme ou non autorisée qui est, de quelque façon que ce soit, liée au(x) compte(s).

14) Relevés de compte (y compris relevés électroniques) et vérification devant être effectuée par vous

Nous vous remettons (à moins d'instructions contraires de votre part) un relevé de votre compte, de même que les chèques ou images de chèques et les autres données et documents de transaction relatifs aux montants débités de votre compte. Vous devez nous aviser sans délai si vous n'avez pas reçu un relevé dans les dix (10) jours suivant la date normale de réception.

Vous reconnaissez que si nous choisissons de vous remettre des images de chèques, vous ne recevrez pas les chèques originaux avec le relevé de votre compte. Nous pourrions détruire ces chèques en tout temps à notre seule appréciation.

Vous êtes tenu d'examiner et de vérifier, au moins une fois par mois, les inscriptions de crédit et de débit à votre compte, les chèques ou images de chèques et les autres données et documents de transaction qui sont remis, d'en déterminer l'authenticité et de nous aviser par écrit de toute erreur, irrégularité ou omission, ou de toute autre contestation les concernant ou concernant toute autre transaction relative à votre compte (notamment si vous apprenez qu'un effet comporte une contrefaçon de signature, a été falsifié, est un duplicata, un faux, un document non autorisé ou frauduleux). Vous devez nous faire parvenir cet avis trente (30) jours après :

- i) la date du relevé, si vous recevez des relevés mensuels;
- ii) le dernier jour du mois où la transaction a été inscrite à votre compte, si vous ne recevez pas de relevés mensuels (la « période d'examen »).

À l'expiration de toute période d'examen (sauf en ce qui a trait à toute erreur, irrégularité, omission ou autre contestation portée à notre connaissance dans l'avis qui nous a été remis à l'intérieur de ladite période d'examen), vous êtes réputé avoir accepté que toute

l'information inscrite sur les relevés et rapports relatifs à cette période d'examen et produits par nous en ce qui a trait au compte reflète fidèlement toutes les transactions effectuées sur le compte. Sans limiter la portée de ce qui précède, vous reconnaissez et convenez de ce qui suit à l'expiration de toute période d'examen :

- i) vous ne pouvez faire valoir, pour quelque raison que ce soit, que tout chèque ou autre directive de paiement imputé au compte comportait une contrefaçon de signature, était falsifié, comportait un double, était un faux ou un document non autorisé ou frauduleux, même si vous aviez ou n'aviez pas vérifié la signature, la directive ou l'autorisation, ou même si nous l'avions ou ne l'avions pas fait nous-mêmes;
- ii) tous les montants portés à votre compte, qui vous sont imputés comme il se doit, comprennent tous les frais d'intérêt et de service, que le relevé divulgue ou ne divulgue pas la façon dont les intérêts et les frais sont calculés;
- iii) il sera établi de manière irréfutable (sous réserve de notre droit, durant ou après cette période d'examen, de vous imputer les effets et les montants qui vous ont été remis, et pour lesquels nous n'avons pas reçu de paiement ou dont le paiement a été renversé, en tout ou en partie) que le relevé pertinent et le solde qui y est indiqué, ainsi que les rapports des données du compte relatifs à cette période d'examen et produits par nous pour le compte sont exacts et que les chèques ou images de chèques et les autres données et documents de transaction ainsi que les montants sont authentiques, autorisés et imputés à juste titre à votre compte; vous n'êtes pas autorisé à recevoir un crédit pour toute somme qui n'est pas portée au crédit du compte dans le relevé pertinent;
- iv) vous ne pouvez prétendre que toute écriture sur le relevé pertinent ou toute inscription durant le mois pertinent, selon le cas, est incorrecte, quelle qu'en soit la raison, et vous ne pourrez nous réclamer de remboursement concernant toute écriture ou inscription de cette nature, même si la directive qui a donné lieu à l'imputation à votre compte a été falsifiée, n'est pas autorisée ou est frauduleuse, ou a été indûment imputée pour quelque autre raison que ce soit, notamment notre négligence; et
- v) nous sommes libérés de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, concernant le relevé de votre compte ainsi que les données et documents de transaction relatifs à cette période d'examen, que ce soit pour des raisons de négligence, de rupture de contrat, d'abus de confiance, de violation d'obligation fiduciaire, de complot criminel, d'ingérence illégale ou autre.

Nous ne pouvons être tenus responsables de toute perte ou réclamation découlant du manquement à une obligation fiduciaire qui vous incombe ou qui incombe à un tiers à l'égard des sommes ou des transactions figurant sur le relevé de compte en question.

Nonobstant ce qui précède, vous nous aviserez immédiatement si :

- i) avant l'expiration de la période d'examen, vous apprenez qu'un effet a été falsifié, est un duplicata ou est frauduleux, ou
- ii) à quelque moment que ce soit, vous apprenez qu'un effet est invalide ou faux dans les endossements.

Consentement à l'égard de la transmission électronique de documents

Si vous avez consenti à ce que nous vous transmettions électroniquement des documents concernant un ou plusieurs de vos comptes, les modalités suivantes s'appliquent :

1. Définitions

Centre de messages s'entend du centre de messages des Services bancaires en ligne pour entreprises de la Banque.

Compte visé s'entend du ou des comptes pour lesquels vous avez choisi la transmission électronique de documents décrite dans les présentes modalités, et tout compte de

remplacement que vous pouvez ouvrir si, par exemple, votre carte de crédit ou votre carte de débit est perdue ou volée ou votre carte de crédit est convertie en une carte de crédit Banque de Montréal différente.

Documents s'entend des documents énumérés à l'article 2.

2. Objet et entrée en vigueur du consentement

Vous consentez à ce que nous mettions les documents suivants à votre disposition au moyen des Services bancaires en ligne :

- i) les relevés des comptes visés;
- ii) les modifications apportées à vos Conventions;
- iii) les modifications apportées aux taux d'intérêt, aux frais ou à d'autres modalités mentionnés dans les documents d'information que nous vous faisons parvenir de temps à autre concernant vos comptes visés;
- iv) les communications concernant les présentes modalités, y compris les modifications et les confirmations; et
- v) tout autre avis, confirmation ou information que nous sommes tenus par la loi de vous donner par écrit concernant vos comptes visés.

Nous ne vous transmettons des documents écrits que dans les cas décrits à l'article 6.

Si nous recevons votre consentement moins de dix (10) jours ouvrables avant la fin de la période de relevé d'un compte visé, il pourrait ne prendre effet qu'à la période de relevé suivante. Les périodes de relevé des comptes visés prennent fin le même jour de chaque mois. En ce qui concerne les comptes visés qui sont des comptes de carte de crédit ou de marge de crédit, votre date d'échéance sera le même jour de chaque mois que la date prévue par votre relevé imprimé.

3. Consentement verbal

Si vous nous avez donné verbalement votre consentement concernant la transmission électronique de documents, vous confirmez par les présentes votre consentement. Si vous n'acceptez pas les présentes modalités, vous pouvez révoquer votre consentement comme le prévoit l'article 7.

4. Documents transmis électroniquement et durée de leur disponibilité

Lorsque nous vous transmettons un document électroniquement, nous le faisons au moyen des Services bancaires en ligne. Nous pouvons dans certains cas publier un avis dans le centre de messages pour vous informer de la disponibilité du document. Dans d'autres cas, nous mettons automatiquement des documents à votre disposition par suite d'une opération ou d'un choix que vous faites au moyen des Services bancaires en ligne.

Vous aurez accès aux relevés des comptes visés au moyen d'un lien donné dans les Services bancaires en ligne. D'autres documents peuvent n'être disponibles que sous forme de lien ou d'avis donné dans le centre de messages. Nous vous recommanderons d'imprimer les documents ou d'en sauvegarder une copie pour vos dossiers. Les avis du centre de messages peuvent y être lus pendant six (6) mois civils suivant leur publication, à moins que vous ne les supprimiez. Vous aurez accès aux relevés des comptes visés pendant sept (7) ans suivant leur publication dans les Services bancaires en ligne.

En plus de recevoir des avis dans le centre de messages, vous pouvez choisir, au moyen des Services bancaires en ligne, de recevoir électroniquement de nous des messages non sécurisés par d'autres moyens (par courrier électronique ou sous forme d'une autre communication envoyée à un appareil mobile, par exemple) vous informant de la disponibilité de documents. Il vous revient de nous informer de tout changement à vos coordonnées. Ces messages peuvent toutefois être retardés ou empêchés par divers facteurs. Nous faisons tous nos efforts pour que les messages ainsi communiqués le soient dans les meilleurs délais et contiennent des renseignements exacts. Cependant, nous ne

garantissons ni la transmission ni l'exactitude du contenu de ces messages. En choisissant de recevoir ces messages, vous convenez également que nous ne pouvons être tenus responsables de ce qui suit :

- i) un retard de livraison ou la non-livraison ou la livraison au mauvais destinataire d'un message;
- ii) une erreur dans le contenu d'un message;
- iii) une mesure que vous ou un tiers prenez ou ne prenez pas sur la foi d'un message.

5. Votre obligation de consulter les Services bancaires en ligne et d'examiner les documents
Vous convenez de consulter les Services bancaires en ligne au moins une fois par mois pour examiner les documents. Il vous revient d'imprimer ou de télécharger une copie des documents pour vos dossiers. S'il vous est impossible, pour quelque motif que ce soit, de consulter les Services bancaires en ligne, vous devriez révoquer votre consentement en procédant de la manière décrite à l'article 7.

6. Envoi de documents imprimés

Il se peut que nous vous envoyions des documents imprimés si nous ne pouvons vous les transmettre électroniquement ou si nous le jugeons approprié. Dans un tel cas, nous vous envoyons les documents imprimés à votre dernière adresse postale figurant dans nos dossiers pour vos comptes visés.

7. Révocation de votre consentement

Vous pouvez en tout temps révoquer votre consentement à l'égard de la transmission électronique de documents en modifiant votre choix de mode de transmission de documents dans les Services bancaires en ligne, en téléphonant au 1-877-262-5907 ou en le demandant en personne dans toute succursale.

Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre révocation et la date à laquelle elle prendra effet. Si nous recevons votre révocation moins de dix (10) jours ouvrables avant la fin de la période de relevé d'un compte visé, elle pourrait ne prendre effet qu'à la période de relevé suivante du compte visé.

8. Autres Conventions

Les présentes modalités s'appliquent également à vos autres Conventions.

15) Obligation de diligence

Vous devez adopter des méthodes et mesures de contrôle afin de détecter et d'empêcher le vol d'effets ou toute perte occasionnée par la fraude ou l'usage de faux relativement à des effets. Vous devez superviser et surveiller de façon diligente le comportement et le travail de tous vos signataires autorisés, mandataires et employés participant, à l'émission ou à la vérification de vos effets, des relevés de compte(s) ou à d'autres fonctions bancaires. Nous n'assumerons aucune obligation ou responsabilité quelle qu'elle soit en raison d'une perte occasionnée par une signature fautive ou apposée sans autorisation, à moins que les conditions suivantes ne soient remplies :

- l'auteur de la signature fautive ou apposée sans autorisation n'a jamais été l'un de vos mandataires, employés ou signataires autorisés;
- la perte était inévitable, malgré tous les moyens possibles que vous avez pris afin d'empêcher les pertes occasionnées par une signature fautive ou apposée sans autorisation;
- la perte était inévitable, malgré les méthodes et mesures de contrôle que vous avez adoptées afin de superviser et de surveiller vos mandataires, employés et signataires autorisés;
- la perte a été causée uniquement par une négligence grave, un défaut ou une inconduite volontaire de notre part.

16) Virement électronique de fonds

Si vous nous donnez des directives en vue du transfert électronique de fonds (à l'échelle nationale ou internationale), nous, nos correspondants et les autres institutions financières qui participent au traitement des remises pouvons nous fier à tout numéro de compte ou d'identification fourni et ne chercherons pas à confirmer qu'il correspond bien au nom du bénéficiaire ou de la banque du bénéficiaire stipulé dans l'ordre de paiement. Le bénéficiaire que vous avez désigné peut être tenu de fournir une identification à la satisfaction de la banque tirée.

Les directives de paiement électronique que nous exécutons sont irrévocables. Dans certains cas, nous pourrions, dans la mesure du possible et à votre demande, tenter de rappeler un virement électronique, mais nous ne pouvons toutefois pas garantir le retour des fonds. Si les fonds sont retournés, nous les porterons au crédit de votre compte à notre taux de change en vigueur (dans la mesure où vous demandez un taux de change étranger à la date du crédit).

Vous nous verserez des frais en sus de tous les autres frais de service à l'égard des virements électroniques et vous nous rembourserez les retenues et déductions ou autres taxes et impôts ainsi que l'intérêt et les pénalités que nous pouvons verser relativement à toute remise. Les autres institutions financières peuvent prélever des frais pour le traitement des remises. Vous reconnaissez que les remises internationales sont assujetties à des dates limites, à des différences de fuseaux horaires et aux règlements locaux du pays de destination.

Pour les virements électroniques, nous ne sommes pas responsables des retards, des défauts ou de l'exécution, ni des dommages, pénalités, coûts, frais ou inconvénients qui découlent de causes indépendantes de notre volonté et que vous, ou un tiers, subissez. Nous ne sommes pas responsables envers vous ou toute autre personne des paiements inexacts ou inappropriés faits à quiconque et résultant du traitement de transferts électroniques, à moins qu'ils ne soient exclusivement imputables à une négligence grave ou à une in conduite volontaire de notre part.

17) Fermeture ou gel de compte(s)

Nous pouvons à tout moment et à notre entière discrétion, sans vous envoyer de préavis à cet effet, fermer tout compte, ou geler ou retenir les fonds dans tout compte, y compris en raison de fraudes ou d'illégalités réelles ou soupçonnées, de l'inactivité de votre (vos) compte(s) ou de la violation de vos obligations en vertu de toute convention intervenue entre vous et nous.

II. Programme de services bancaires courants aux entreprises

Le présent article II prévoit les modalités applicables à chaque Programme de services bancaires courants aux entreprises (SBCE) auquel vous pouvez vous inscrire et pour lequel nous vous avons approuvé. Sous réserve de notre approbation, vous pouvez modifier votre Programme de services bancaires courants aux entreprises en remplissant la Convention de modification de renseignements, Services bancaires aux entreprises ou par d'autres moyens que nous pourrions permettre.

En souscrivant au Programme de services bancaires courants aux entreprises, vous consentez à ce qui suit :

1) Caractéristiques du programme

Vous comprenez et acceptez les caractéristiques, les frais, les restrictions et les modalités du Programme SBCE, tels qu'ils sont stipulés dans la présente convention, le Guide conseil des services bancaires aux entreprises et toute autre convention ou annexe pertinente que vous avez signée relativement au Programme SBCE.

Les services additionnels du Programme SBCE, ainsi que les modifications à celui-ci, peuvent être indiqués dans des annexes ou d'autres documents que nous vous remettrons de temps à autre, dans le cadre du Programme SBCE.

2) Frais

Vous convenez de payer tous les frais relatifs au(x) compte(s) qui sont en vigueur, y compris tous les frais relatifs au Programme SBCE applicables et les frais de services supplémentaires en vigueur. Vous pouvez obtenir à tout moment des renseignements sur le montant des frais en vigueur auprès de n'importe quelle de nos succursales au Canada ou vous pouvez consulter le Guide-conseil des services bancaires aux entreprises. Les frais de services supplémentaires comprennent les frais et les charges relatifs à des services offerts dans le cadre du Programme SBCE qui ne sont pas compris dans les frais du Programme SBCE lui-même.

III. Carte de débit BMO d'entreprise et services bancaires téléphoniques ou en ligne

Le présent article III prévoit les modalités applicables à l'utilisation des services accessibles au moyen de la carte et aux services bancaires téléphoniques ou en ligne (vous pouvez modifier certaines caractéristiques en remplissant la Convention de modification de renseignements, Services bancaires aux entreprises ou vous pouvez les compléter en remplissant la Convention relative aux Services bancaires en ligne et aux Services bancaires mobiles aux entreprises, ou le Contrat des services de déclaration et de paiement d'impôt ts). En demandant un compte auquel les services accessibles au moyen de la carte et les services bancaires téléphoniques ou en ligne s'appliquent, vous consentez à ce qui suit :

1) Portée

Le présent article régit l'utilisation des éléments suivants :

- le(s) carte(s);
- les terminaux;
- les services bancaires téléphoniques;
- les services bancaires en ligne/services bancaires mobiles;
- les terminaux de points de vente ou de carte de débit là où vous êtes autorisé à utiliser votre (vos) carte(s) pour faire vos transactions par paiement direct sur le compte; et
- tout autre mode d'accès ou de communication que nous pouvons vous permettre d'utiliser, notamment des cartes à puce ou des cartes de retrait ou des dispositifs similaires, le cas échéant.

2) Autorisation des titulaires de carte(s) et acceptation des directives

Vous autorisez chaque titulaire de carte(s) à utiliser une carte et à avoir accès aux services pour votre compte.

La carte autorise le titulaire de carte(s) à avoir accès aux services de tous les comptes et de tout Programme SBCE applicable.

Vous nous autorisez à accepter sans vérification les éléments suivants et vous convenez d'en être responsable :

- toutes les directives du type que nous acceptons qui ont été données par le(s) titulaire(s) de votre (vos) carte(s), à l'aide des services bancaires téléphoniques ou en ligne, lorsque ces directives sont accompagnées de la carte, du code d'identification secret ou du numéro de carte, selon le cas, aux fins des transactions;
- toutes les transactions effectuées et toutes les directives données par le(s) titulaire(s) de votre (vos) carte(s), comme si ces transactions étaient conformes aux conventions écrites que vous avez conclues avec nous et comme si vous nous aviez vous-même donné ces directives par écrit; et
- l'exactitude et l'authenticité de toute activité liée au service, y compris la désignation des compte(s) lié(s) à la (aux) carte(s) et aux services.

Vous convenez que nous pouvons devoir être en mesure de vérifier et d'accepter toutes les directives que nous aurons reçues de vous dans le cadre des services.

3) Acceptation, utilisation de la carte et code d'identification secret

Vous accusez réception de la (des) carte(s). En acceptant une ou plusieurs de nos cartes, vous en assumez la responsabilité et celle de leur utilisation, conformément à la présente convention. L'utilisation de la carte et d'un code d'identification secret est exigée pour avoir accès à divers services.

L'utilisation de la carte et du code d'identification secret par vous, par le(s) titulaire(s) de votre (vos) carte(s) ou par toute personne, avec ou sans votre consentement ou à votre

insu dans le cadre de toute transaction, vous lie en droit et vous rend responsable dans la même mesure et avec le même effet que si vous nous aviez donné par écrit des directives signées, sauf si vous nous avez auparavant avisés, conformément à la présente convention, de la perte ou du vol de toute carte ou de tout code d'identification secret ou du fait que la confidentialité a été compromise par un autre moyen ou que les services ont été utilisés sans autorisation.

Vous prendrez et ferez en sorte que chacun des titulaires de votre (vos) carte(s) prenne toutes les mesures nécessaires en guise de protection contre le vol, la perte ou l'utilisation frauduleuse de vos codes d'identification secrets et des cartes (y compris les numéros des cartes) et vous vous engagez à faire en sorte que chaque titulaire, selon le cas, fasse ce qui suit :

- choisir des codes d'identification secrets qui ne sont pas fondés sur des combinaisons de chiffres, de lettres ou de symboles faciles à découvrir qui comprennent des renseignements relatifs au titulaire de carte(s), aux membres de sa famille, aux personnes avec qui il a des liens ou encore à votre entreprise;
- pour chaque carte, choisir un code d'identification secret pour les services bancaires téléphoniques ou en ligne aux entreprises qui est différent de celui qui est utilisé dans les terminaux et dans les points de vente ou les terminaux de carte de débit;
- maintenir la confidentialité de chaque code d'identification secret confidentiel à l'égard des autres titulaires de carte(s);
- ne conserver aucune trace écrite du code d'identification secret à proximité de la carte ou avec celle-ci;
- changer son code d'identification secret le plus tôt possible dès qu'il apprend ou soupçonne que la confidentialité de celui ci a été compromise de quelque façon que ce soit;
- collaborer de façon raisonnable avec nous dans l'éventualité d'une enquête sur la possibilité que la carte ait été utilisée abusivement ou sans autorisation.

4) Perte ou vol de la carte

Vous convenez de nous aviser, ainsi que de faire en sorte que le(s) titulaire(s) de votre (vos) carte(s) nous avise(nt), par téléphone ou par écrit, le plus tôt possible, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures après avoir pris connaissance de la perte ou du vol d'une carte ou d'un code d'identification secret ou du fait que la confidentialité du numéro de carte ou du code d'identification secret a par ailleurs été compromise par quelque moyen que ce soit, ce délai ne s'appliquant toutefois pas dans des circonstances exceptionnelles qui pourraient vous empêcher de le respecter.

5) Responsabilité du client

Transactions autorisées

Vous êtes responsable du montant total de toute activité autorisée découlant de l'utilisation de la (des) carte(s) ou des codes d'identification secrets par quiconque, y compris les titulaires de la (des) carte(s). L'utilisation négligente de la (des) carte(s) ou des codes d'identification secrets peut entraîner de graves pertes financières.

Transactions non autorisées

Vous n'êtes responsable d'aucune perte découlant de l'utilisation non autorisée de votre (vos) carte(s) ou des services en raison de circonstances indépendantes de votre volonté.

Il s'agit de situations où vous n'auriez pas pu prévenir l'utilisation non autorisée, n'y avez pas contribué sciemment et n'avez pas enfreint les dispositions de la présente convention. Ces circonstances comprennent nos erreurs, notre négligence grave, nos problèmes techniques et les défaillances de nos systèmes.

Vous pouvez être tenu responsable de toutes les pertes découlant de l'utilisation non autorisée de votre carte si vous avez fait ce qui suit :

- vous avez contribué sciemment à son utilisation non autorisée;
- vous avez de votre plein gré divulgué les codes d'identification secrets;
- vous n'avez pas conservé les codes d'identification secrets séparément de la carte; ou
- vous ne nous avez pas avisés par téléphone ou par écrit dans un délai de vingt-quatre (24) heures après avoir pris connaissance de la perte ou du vol de la carte ou du code d'identification secret, ou du fait que la confidentialité d'un numéro de carte ou des codes d'identification secrets a été compromise par un autre moyen ou que les services ont été utilisés sans autorisation.

Dans de tels cas, votre responsabilité peut dépasser le solde de votre compte, votre limite de crédit ou toute limite quotidienne de transaction.

En toute circonstance

Vous n'êtes pas responsable des pertes qui se produisent après que vous nous avez avisés de ce qui suit :

- de la perte, du vol ou de la mauvaise utilisation de la carte;
- de la divulgation des codes d'identification secrets à toute autre personne, de leur obtention par celle-ci ou de la possibilité qu'une autre personne en ait pris connaissance;
- de la possibilité d'une utilisation non autorisée de services.

Vous acceptez de collaborer et de participer à toute enquête que nous pouvons entreprendre sur l'utilisation non autorisée que vous nous avez signalée comme condition préalable au remboursement de toute perte. Cette collaboration peut comprendre la production d'un rapport aux autorités responsables de l'application de la loi.

Nous ne serons pas responsables envers vous ni envers quelque tiers que ce soit pour les pertes que vous pourriez engager du fait que vos renseignements confidentiels ou autres renseignements ont été dévoilés à des tiers ou obtenus par ceux-ci en raison de la perte ou du vol d'une carte, ou du fait que vous avez compromis la confidentialité d'une carte ou de tout code d'identification secret.

6) Retour de la carte, inaccessibilité de la carte

Les cartes sont inaccessibles et demeurent notre propriété. À ce titre, nous pouvons les annuler et révoquer les privilèges s'y rattachant à tout moment sans que nous ayons à envoyer de préavis à vous ou au(x) titulaire(s) de votre (vos) carte(s). Les cartes doivent nous être remises à notre demande.

7) Dépôts à un terminal

Vous ne devez pas déposer de pièces de monnaie ni effectuer des dépôts hors norme dans un terminal et vous vous engagez à ce que votre (vos) titulaire(s) s'en abtienne(nt) aussi. Nous entendons par dépôt hors norme tout dépôt excédant 1,25 centimètre ou ½ pouce d'épaisseur ou une enveloppe contenant plus de cinquante (50) billets. Vous êtes responsable de tout dommage ou de toute perte résultant du dépôt de pièces de monnaie, d'un dépôt hors norme ou de toute autre utilisation impropre d'un terminal.

Vous convenez que nous ne sommes pas responsables des espèces, des chèques ou des autres effets placés dans une enveloppe et déposés à votre nom dans le terminal avant que l'enveloppe n'ait été ouverte par nos employés ou nos agents autorisés et que son contenu n'ait été vérifié et déposé dans votre compte.

Deux personnes autorisées par nous agissant ensemble sont autorisées à ouvrir l'enveloppe déposée en votre nom dans le terminal et à porter les espèces, les chèques et les autres effets que nous jugeons acceptables au crédit de votre compte.

8) Traitement, vérification et acceptation des directives

Nous pouvons prendre jusqu'à cinq (5) jours ouvrables pour vérifier tout dépôt effectué à l'aide d'une carte dans votre compte, y compris tout transfert entre des comptes, avant que vous ne puissiez retirer le montant déposé ou effectuer des paiements de factures.

Les dépôts effectués à un terminal au plus tard à 23 h, heure locale, du lundi au vendredi, seront portés au crédit de votre compte pertinent, le même jour ouvrable, à l'exception des transactions de quelque nature que ce soit effectuées au cours de la fin de semaine ou un jour férié, qui seront inscrites au compte en date du jour ouvrable suivant de votre succursale.

Vous reconnaissez que l'utilisation des services accessibles au moyen de la carte et des services bancaires téléphoniques ou en ligne ne permet pas de mettre à découvert votre (vos) compte(s), sauf si vous bénéficiez d'une facilité de découvert obtenue en signant une convention à cet effet avec nous.

9) Règlements de différends

Ni vous ni les titulaire(s) de votre (vos) carte(s) ne nous tiendrez responsables de la qualité des produits ou des services obtenus d'un tiers par le biais de l'utilisation des services accessibles au moyen de la carte ou des services bancaires téléphoniques ou en ligne. Vous réglerez tous les différends directement avec le commerçant en cause.

10) Paiement de facture(s)

Vous effectuerez des paiements de factures uniquement à partir de votre (vos) compte(s) de paiement de factures. Chaque fois que vous paierez une facture par l'entremise des services bancaires téléphoniques ou en ligne, vous recevrez un numéro de référence de notre part que vous conserverez dans vos dossiers à titre de confirmation que nous avons bien reçu vos directives de paiement.

Les paiements et transferts de factures, y compris tout paiement ou remise d'impôts ainsi que les paiements et transferts de factures postdatés, peuvent ne pas être effectués si les fonds dans votre compte sont insuffisants.

Les paiements de factures faits par l'intermédiaire d'un terminal ou des services bancaires téléphoniques ou en ligne seront pris en compte dans les livres de l'émetteur de la facture pertinente en date du paiement. Certains émetteurs de factures peuvent prendre jusqu'à deux (2) jours ouvrables pour en comptabiliser le paiement.

Vous convenez qu'en cas de différend avec un émetteur de factures parce que celui-ci ne vous a pas crédité un paiement ou vous a imposé des frais supplémentaires, notamment des frais de retard ou des pénalités d'intérêt, vous réglerez ce différend directement avec l'émetteur de factures en question.

Vous convenez d'assumer l'entière responsabilité de veiller à ce que nous détenions des renseignements exacts et exhaustifs sur chaque émetteur de factures à qui vous souhaitez effectuer un paiement électronique par l'intermédiaire de nos systèmes, y compris l'information sur le compte auprès de l'émetteur de factures. De plus, vous nous autorisez à échanger l'information sur le compte auprès de l'émetteur de factures avec ce dernier (y compris ses employés et mandataires) aux fins de sa mise à jour de manière à ce que les renseignements inscrits à nos dossiers au sujet de ce compte soient exacts et à jour.

Vous convenez de ce qui suit :

- nous ne sommes aucunement tenus de tenir à jour l'information sur le compte auprès de l'émetteur de factures, ni de communiquer avec celui-ci en vue d'obtenir, de vérifier ou de mettre à jour ces renseignements;
- nous ne serons pas tenus responsables envers vous ou un tiers de toute perte, responsabilité ou réclamation découlant du fait que nous ne sommes pas en possession d'une information sur le compte auprès de l'émetteur de factures complète, exacte et à jour.

11) Paiements et remises d'impôts

Les paiements et remises d'impôts peuvent être effectués au moyen des services bancaires en ligne et sont assujettis aux dispositions du contrat des services de déclaration et de paiement d'impôts que vous pouvez conclure avec nous par l'intermédiaire des services bancaires en ligne.

12) Transactions en monnaie étrangère

Nous convertirons tout retrait et achat effectués au moyen de votre carte dans une monnaie étrangère en dollars canadiens. La conversion a lieu à la date à laquelle la transaction est portée à votre compte, à notre taux de change, lequel représente 2,5 % de plus par rapport au taux fixé par MasterCard International Inc., qui gère les réseaux Maestro^{MD*} et Cirrus^{MD*}, lesquels sont accessibles au moyen de votre carte. Le taux de conversion peut ne pas être le même que celui qui était en vigueur à la date de la transaction.

13) Frais

Si vous avez demandé les services bancaires téléphoniques ou les services bancaires en ligne, vous convenez de payer les frais applicables indiqués dans le Guide-conseil des services bancaires aux entreprises.

Vous convenez de payer les frais liés au Service Maestro^{MD*} et au Service Cirrus^{MD} Worldwide CashAssist^{MD*}, comme il est indiqué dans le Guide-conseil des services bancaires aux entreprises.

Nous nous réservons le droit de percevoir des frais supplémentaires ou de remplacement des cartes.

14) Modification et résiliation

Vous pouvez nous demander de modifier certains aspects des services accessibles au moyen de la carte ou des services bancaires téléphoniques ou en ligne dans la mesure où nous le permettons (par exemple, pour configurer un nouveau titulaire de carte ou lier des comptes supplémentaires), en remplissant le formulaire prescrit disponible dans n'importe quelle succursale ou par d'autres moyens que nous pourrions permettre.

Vous pouvez résilier les services bancaires téléphoniques ou les services bancaires en ligne en nous envoyant un avis de trente (30) jours de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en remplissant le formulaire prescrit disponible dans n'importe quelle succursale;
- par un document écrit nous étant adressé dans n'importe quelle succursale.

15) Limitation de responsabilité

Nous nous dégageons de toute responsabilité liée à une perte ou à des dommages que vous ou un tiers pourriez subir en utilisant :

- i) les logiciels, le matériel ou les applications d'un tiers que nous pourrions mettre à votre disposition; et (ou)
- ii) tout réseau de communication privé, public ou autre exploité par un tiers, dans chaque cas en rapport avec les services bancaires par téléphone ou en ligne.

IV. Modalités générales

- 1) Si vous désirez profiter de tous les services de crédit que nous offrons, vous aurez peut-être besoin de vous y inscrire séparément.
- 2) Sauf disposition contraire dans la présente convention, vous nous autorisez à donner des renseignements sur votre solvabilité et d'autres renseignements sur vous à des tiers, y compris des agences d'évaluation du crédit et des personnes avec qui nous avons ou pourrions avoir des transactions financières, à en recevoir de ceux-ci ainsi qu'à en échanger et en partager avec eux.
- 3) La présente convention vous lie ainsi que vos liquidateurs, successeurs, ayants droit autorisés et représentants judiciaires respectifs. Vous ne céderez aucun de vos droits et obligations aux termes de la présente convention sans notre consentement écrit préalable. Nous pouvons céder nos droits et obligations aux termes de la présente convention sans votre consentement préalable.
- 4) Tous les avis qui nous sont envoyés, sauf instructions à l'effet contraire, doivent être envoyés à votre succursale domiciliaire.
- 5) Si l'une des modalités ou parties de la présente convention est jugée invalide ou inexécutoire (dans quelque mesure que ce soit), cela sera sans effet sur le reste de la convention et la modalité invalide ou inexécutoire sera retranchée de la présente convention et n'en fera plus partie intégrante.
- 6) Les mots au singulier comprennent également le pluriel selon le cas et vice-versa.
- 7) Les titres de la présente convention ne servent qu'à en faciliter la lecture et ne sont pas destinés à limiter les dispositions plus détaillées qui suivent chaque titre.
- 8) Nos liens avec vous peuvent également être régis par d'autres conventions en vigueur entre nous. Aucune disposition de la présente convention n'est réputée remplacer, abroger ou modifier d'une autre façon un droit ou une obligation découlant de ces autres conventions, sauf pour ce qui est prévu dans les présentes. En cas de conflit entre la présente convention et toute autre convention en vigueur entre nous, les modalités de la présente convention auront préséance.
- 9) Vous convenez que nous pouvons, à quelque moment que ce soit et sans vous en aviser, établir ou modifier la limite en dollars ou d'autres limites relatives à l'utilisation de la carte, du Programme SBCE ou de l'un ou l'autre des services aux termes de la présente convention.

Nous pouvons modifier ou résilier la présente convention à tout moment. Vous consentez à de telles modifications lorsqu'un avis est donné dans nos succursales canadiennes ou de toute autre manière que nous pouvons établir. De plus, l'utilisation que vous faites de tout service par suite d'une modification aux présentes signifie que vous acceptez les modalités ainsi modifiées dans la mesure où elles concernent ledit service.

- 10) Nous pouvons modifier ou résilier la présente convention à tout moment. Vous consentez à de telles modifications lorsqu'un avis est donné dans nos succursales canadiennes ou de toute autre manière que nous pouvons établir.
- 11) Vous convenez que nous pouvons conserver une copie électronique (image) de tous les documents concernant votre (vos) compte(s), y compris les documents d'ouverture de compte et les pages de signature, plutôt que les originaux en papier, conformément à nos politiques internes de conservation des documents, comme elles peuvent être modifiées ou remplacées de temps à autre. Nos registres renfermant de telles copies électroniques (images) constituent une preuve irréfutable des documents originaux et de leur contenu à toutes fins.

V. Consentement relatif à la divulgation de renseignements personnels

Le présent article V s'applique à chaque signataire autorisé qui signe la Convention relative aux services bancaires aux entreprises : renseignements sur les signatures et les comptes ou toute Convention de modification de renseignements, Services bancaires aux entreprises. Dans le présent article, « vous », « votre » et « vos » désignent chaque signataire autorisé en sa capacité personnelle qui signe la Convention relative aux services bancaires aux entreprises : renseignements sur les signatures et les comptes ou toute Convention de modification de renseignements, Services bancaires aux entreprises.

1) Renseignements personnels

Les renseignements personnels sont des renseignements qui permettent de vous identifier personnellement. Ils comprennent non seulement votre nom, votre adresse, votre âge et votre sexe, mais aussi des renseignements financiers, des numéros d'identification comme votre numéro d'assurance sociale (NAS), des références personnelles et des données sur vos antécédents professionnels.

Vos renseignements personnels sont parfois utilisés à des fins qui vont de soi, comme lorsqu'on vous demande des renseignements sur vos antécédents en matière de crédit afin d'aider à établir votre solvabilité si vous faites une demande de prêt personnel ou hypothécaire. Ces motifs évidents sont habituellement clairs, mais si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous les poser. Outre ces motifs, nous vous demandons des renseignements personnels aux fins suivantes :

- vérifier votre identité et prévenir les fraudes;
- comprendre vos besoins en matière de services financiers;
- déterminer la pertinence de nos produits et services pour vous;
- déterminer votre admissibilité à certains de nos produits et services, et à ceux d'autres institutions, et vous les offrir;
- monter et gérer les produits et les services que vous avez demandés;
- nous conformer à la réglementation sur les valeurs mobilières et à toute loi applicable.

Dans les limites imposées par la loi, vos renseignements personnels sont partagés au sein de BMO Groupe financier (c.-à-d. nous-mêmes, nos filiales et les membres de notre groupe), qui offre des produits et services en matière de dépôts, de prêts, de placements, de titres, de courtage, d'assurances, de fiducie et autres. En comprenant mieux vos besoins, nous pouvons mieux y répondre à mesure qu'ils évoluent.

Si vous préférez ne pas bénéficier de nos services de marketing direct ou ne souhaitez pas que vos renseignements personnels soient partagés, vous pouvez faire rayer votre nom de nos listes de marketing direct ou de partage des renseignements. Il vous suffit de nous en faire la demande. Veuillez noter que vous ne pouvez renoncer à ce que vos renseignements personnels soient partagés si vous avez demandé un produit ou un service offert conjointement par nous et un autre membre de BMO Groupe financier.

De plus, si vous préférez que nous n'utilisions pas votre NAS à des fins administratives, il vous suffit de nous en faire la demande. Cette option ne s'applique pas si nous devons utiliser votre NAS à des fins de déclaration de revenus.

Pour connaître tous les détails de notre engagement en matière de respect et de protection de la confidentialité des renseignements personnels des particuliers, veuillez prendre connaissance de notre Code de confidentialité que vous pouvez trouver dans toutes nos succursales. Vous pouvez aussi consulter notre site Web (bmo.com/confidentialite) ou téléphoner au 1 877 262 5907.

2) Renseignements de nature commerciale

Les renseignements de nature commerciale sont des renseignements sur vous, autres que les renseignements personnels, que nous avons obtenus dans le cadre de nos liens avec vous. Voici des exemples de renseignements de nature commerciale : le fait que vous ayez ouvert un compte chez nous; vos coordonnées; d'autres renseignements que nous avons obtenus sur vous dans le cadre de la gestion du compte.

Nous demandons des renseignements de nature commerciale aux fins suivantes :

- comprendre vos besoins en matière de services financiers;
- déterminer la pertinence des produits et des services pour vous;
- déterminer vos besoins concernant certains produits et services offerts par des tiers.

Si vous préférez ne pas bénéficier de nos services de marketing direct, vous pouvez faire rayer votre raison sociale de nos listes de marketing direct. Il vous suffit de nous en faire la demande.

Dans certains cas, nous recommandons également le partage de vos renseignements de nature commerciale avec des tiers qui pourraient fournir des services utiles à votre entreprise, comme des sociétés de traitement de la paie et de traitement de cartes de paiement. Nous demanderons toujours votre consentement avant de partager vos renseignements de nature commerciale avec des tiers.

VI. Définitions des termes

Carte(s) désigne la (les) carte(s) de débit BMO d'entreprise que nous vous avons émise(s) ou toute autre carte que nous vous avons permis d'utiliser.

Code d'identification secret désigne un numéro d'identification personnel (NIP), un mot de passe ou un autre code d'identification (que nous vous l'ayons fourni à vous ou à votre titulaire de carte ou que vous ou votre titulaire de carte l'ayez choisi), qui est nécessaire pour avoir accès aux services bancaires téléphoniques ou en ligne, aux services accessibles au moyen de la carte et à certains autres services, selon ce que nous pouvons établir, et qui peuvent être utilisés en même temps que la carte (ou toute autre forme d'identification convenue), selon le cas.

Compte désigne tout compte de dépôt d'entreprise que vous avez auprès de nous.

Compte de paiement de factures désigne tout compte lié à la carte à partir duquel vous avez autorisé que des paiements soient effectués :

- (i) à votre succursale, par l'entremise de l'un de nos représentants du service à la clientèle,
- (ii) par téléphone ou en ligne grâce aux services bancaires téléphoniques ou en ligne, ou
- (iii) à un terminal.

Contrat des services de déclaration et de paiement d'impôts désigne la convention intervenue entre nous qui permet d'effectuer des versements ou des remises d'impôts au moyen des services bancaires en ligne, en sa version modifiée ou remplacée.

Convention désigne la présente Convention relative aux services bancaires aux entreprises, ainsi que le formulaire Convention relative aux services bancaires aux entreprises : renseignements sur les signatures et les comptes et la plus récente version du Guide conseil des services bancaires aux entreprises, en sa version modifiée ou remplacée.

Effet désigne tout billet à ordre, lettre de change, chèque, traite, instruction de paiement, acceptation bancaire, ordre de paiement (y compris un virement télégraphique et un paiement ou virement électronique), titre, coupon, billet, effet de compensation ou autre instrument négociable ou non, convention de lettres de crédit et de devises.

Émetteurs de factures désigne les entités ou les particuliers dont vous nous indiquez vouloir payer les factures (y compris les paiements ou les remises d'impôts) par l'entremise du mécanisme de paiement de factures de l'un ou l'autre de nos services et que nous avons inscrits comme participants au service de paiement de factures.

Guide conseil des services bancaires aux entreprises désigne le Guide conseil des services bancaires aux entreprises que nous avons publié, en sa version modifiée ou remplacée.

Information sur le compte auprès de l'émetteur de factures désigne l'information relative à chaque émetteur de factures à qui vous désirez effectuer un paiement électronique par l'intermédiaire de nos systèmes, y compris le nom de l'émetteur de factures et le numéro de compte de facturation.

Numéro de carte désigne le numéro à seize (16) chiffres figurant sur la carte.

Numéro de référence désigne le numéro que nous donnons au titulaire de carte lorsqu'il effectue un paiement de facture au moyen des services bancaires téléphoniques ou en ligne.

Programme SBCE désigne le Programme de services bancaires courants aux entreprises.

Service désigne les services accessibles au moyen de la carte ou les services bancaires téléphoniques ou en ligne, ou tout autre mode d'accès que nous mettons à votre disposition selon ce que requièrent les circonstances, et services désigne tous ces services collectivement.

Services accessibles au moyen de la carte désigne les services bancaires que nous vous offrons - autres que les services bancaires téléphoniques ou en ligne - auxquels vous accédez au moyen de votre carte et que nous pouvons modifier.

Services bancaires en ligne désigne les services bancaires que nous offrons et qui comprennent :

- i) les directives données par le biais de l'utilisation d'un ordinateur connecté à des réseaux de communication privés ou publics, tels qu'internet, ou par le biais de réseaux de communication sans fil ou de tout autre réseau ou dispositif similaire accessible, et;
- ii) les directives données par le biais d'un appareil mobile.

Services bancaires téléphoniques désigne les services bancaires par téléphone que nous offrons et comprend les directives données verbalement par téléphone ou par l'entremise d'un système interactif de réponse vocale (par exemple en appuyant sur les touches d'un téléphone à clavier).

Signataires autorisés désigne vos fondés de pouvoir autorisés à signer des documents pour votre compte, que vous avez indiqués sur notre formulaire prescrit dans nos dossiers.

Terminal désigne les guichets Instabanque^{MD}, et tout autre guichet bancaire automatique que nous avons approuvé, qu'un titulaire de carte(s) peut utiliser pour accéder à un compte au moyen de la carte.

Titulaire de carte désigne toute personne que vous autorisez à utiliser votre (vos) carte(s) ainsi que tout autre service aux termes des présentes.

Transaction(s) désigne tout débit ou crédit à votre compte, y compris tout dépôt dans le compte ou tout retrait, transfert ou paiement par chèque ou sous toute autre forme (y compris tout paiement ou remise d'impôt) fait à partir de celui-ci, ainsi que toute autre transaction que nous autorisons dans votre compte. Les transactions comprennent aussi les demandes de placement ou de crédit par notre entremise, les décaissements de prêts, les remboursements de prêts, les commandes de chèques de voyage, les mandats, les traites, les devises, les grosses coupures, les virements télégraphiques et toute autre information, transaction ou service que nous pouvons offrir. Les transactions comprennent également toute autre directive relative à votre compte, y compris la conclusion de contrats en votre nom, tels que la Convention relative aux services bancaires en ligne et aux services bancaires mobiles aux entreprises et le Contrat des services de déclaration et de paiement d'impôts, donnée par le biais des services accessibles au moyen de la carte ou des services bancaires téléphoniques ou en ligne

VII. Règlement de différends

Quatre étapes à suivre en vue de la résolution de différends

Nous vous encourageons à nous signaler tout différend pour nous donner la possibilité de le résoudre rapidement, efficacement et professionnellement. Votre confiance est pour nous de la plus haute importance.

- 1) Parlez avec un représentant à la succursale ou au bureau d'où émane le différend ou avec lequel vous faites généralement affaire. Si vous n'obtenez pas satisfaction, faites appel au directeur ou au superviseur. Autrement, vous pouvez communiquer avec les entités suivantes :

BMO Banque de Montréal

Centre contact clientèle – Services aux entreprises

Téléphone : 1 877 262-5907

ATS : 1 866 889-0889

Site Web : bmo.com

- 2) Si, après avoir suivi l'étape 1, le différend n'est pas résolu, signalez-le au cadre supérieur de l'unité concernée :

BMO Banque de Montréal^{MD}

Bureau du premier vice-président

(votre succursale pourra vous donner les coordonnées)

ou

Bureau du et chef Services bancaires particuliers et entreprises au Canada

BMO Groupe financier

55 Bloor Street West

Toronto (Ontario) M4W 3N5

Téléphone : 1 800 372-5111

Télécopieur : 416 927-6658

- 3) Si, après les étapes 1 et 2, le différend n'est toujours pas résolu, vous pouvez le signaler à l'ombudsman de BMO Groupe financier ou au Bureau de la protection des renseignements personnels de BMO Groupe financier.

L'ombudsman de BMO a pour mandat d'examiner de façon impartiale les plaintes non résolues liées aux services financiers des clients des groupes d'exploitation au Canada. Le processus repose sur l'équité, l'intégrité et le respect et tient compte des intérêts de toutes les parties, des documents pertinents, des lois, des règles, des règlements, des politiques et des pratiques du secteur en vigueur, et applique un principe d'équité générale. Après la fin de son examen, l'ombudsman de BMO peut faciliter un règlement entre les parties ou faire une recommandation non contraignante relative à l'indemnisation du client par BMO. L'ombudsman de BMO. L'ombudsman de BMO ne s'occupe pas de certains types de plaintes, comme :

- des politiques d'octroi de crédit ou des décisions en matière de gestion du risque de la Banque;
- des décisions liées à la fermeture d'un compte;
- des décisions d'affaires liées à la modification des offres de produits ou de services;
- des taux d'intérêt, des frais de gestion ou des autres frais qui s'appliquent à tous les clients;
- des transactions ou autres problèmes liés à un produit ou à un service qui ne figurent pas dans les registres de BMO;
- des questions qui sont actuellement, ou ont été, soumises à un tribunal ou à un autre organisme indépendant de résolution de différends

Ombudsman de BMO Groupe financier

1 First Canadian Place

P.O. Box 150

Toronto (Ontario) M5X 1H3

Téléphone : 1 800 371-2541
Télécopieur : 1 800 766-8029
Courriel : bmo.ombudsman@bmo.com
Site Web : bmo.com/ombudsman/fr

Bureau de la protection des renseignements personnels de BMO Groupe financier

Si votre plainte concerne la protection de vos renseignements personnels et que vous n'avez pas obtenu satisfaction après avoir suivi les étapes 1 et 2, vous pouvez communiquer avec le Bureau de la protection des renseignements personnels de BMO Groupe financier, aux coordonnées suivantes :

BMO Groupe financier

Bureau du chef de la confidentialité
1 First Canadian Place
P.O. Box 150
Toronto (Ontario) M5X 1H3
Courriel : privacy.matters@bmo.com

Si vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction, vous pouvez communiquer avec le :

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Téléphone : 1-800-282-1376
Site Web : privcom.gc.ca

- 4) Communiquez avec l'ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI). Après l'étape 3, vous pouvez communiquer avec l'OSBI. Nous vous encourageons à suivre toutes les étapes de résolution de différend de BMO Groupe financier avant de communiquer avec l'OSBI. Toutefois, si vous vous êtes adressé à nous pour régler un différend et n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez présenter le différend à l'OSBI 90 jours après que nous avons été informés de votre plainte à l'étape 2.

Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

401 Bay St., Suite 1505, P.O. Box 5
Toronto (Ontario) M5H 2Y4
Téléphone : 1 888 451-4519
Télécopieur : 1 888 422-2865
Courriel : ombudsman@obsi.ca
Site Web : obsi.ca

Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'ACFC est l'organisme qui encadre les institutions financières de régime fédéral pour s'assurer qu'elles appliquent les lois fédérales sur la protection des consommateurs ainsi que les engagements volontaires et les codes de conduite. Par exemple, elle veille à ce que les institutions financières informent les consommateurs de leurs pratiques concernant le règlement des plaintes, de leurs frais, de leurs taux d'intérêt et de la fermeture de succursales. Si vous avez une plainte au sujet d'une infraction présumée à l'une de ces lois, à un engagement volontaire ou à un code de conduite concernant un compte bancaire ou un produit de crédit ou d'assurance, vous pouvez en faire part à l'ACFC, aux coordonnées suivantes :

Agence de la consommation en matière financière du Canada

427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage
Ottawa (Ontario) K1R 1B9
Téléphone – français : 1 866 461-ACFC (2232)
Téléphone – anglais : 1 866 461-FCAC (3222)
Télécopieur : 1 866 814-2224

Pour obtenir la liste complète des lois fédérales sur la protection des consommateurs ainsi que des engagements volontaires et des codes de conduite, consultez le site Web de l'ACFC : fcac-acfc.gc.ca.

^{MD} Marques de commerce déposées de Banque de Montréal.

^{MD} Cirrus Marques de commerce déposées de MasterCard International Inc. utilisées sous licence